

Les données de la recherche et le *Data Management Plan* (DMP)

Lettres

Médecine

Sciences

JUIN 2019

Que sont les données de la recherche ?

L'OCDE (2007) les définit comme les « enregistrements factuels (chiffres, textes, images et sons) qui sont utilisés comme sources principales pour la recherche scientifique et sont généralement reconnus par la communauté scientifique comme nécessaires pour valider des résultats de recherche ».

En quoi consiste un DMP ?

Au commencement d'un projet de recherche, le DMP est un plan de gestion des données sur lesquelles va travailler le chercheur. Ce document stratégique et évolutif a vocation à définir en amont le type des données produites/collectées et leur mode de production/collecte, et à anticiper leur mode d'archivage et, éventuellement, de partage (*Open data*).

Qui demande les DMP ?

Ces documents sont exigés par certaines structures de financement de la recherche au moment de soumettre une demande pour un projet.

- L'Agence nationale pour la recherche (ANR) [depuis 2019](#)
- Le programme européen [Horizon 2020](#) depuis 2014

Comment faire un DMP : principes et outil

Un DMP est réalisé à partir d'un modèle dans lequel renseigner les éléments décrits plus haut ainsi que les formats des données – leur interopérabilité (opérabilité par différents logiciels) et leur pérennité – leur documentation (métadonnées), leur hébergement, leur sécurité et leurs droits (licences), avec l'objectif d'un archivage pérenne et d'une réutilisation possible, mais pas nécessairement obligatoire.

Lorsque le partage est envisagé, vous pouvez analyser vos données à l'aune des principes FAIR (Facile à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables), mis en valeur par [le programme Horizon 2020](#). Ici [l'exemple du DMP de l'INRA](#).

Plus concrètement, **pour vous guider dans la réalisation de votre DMP**, l'ANR recommande l'outil [DMP OPIDoR](#), [disponible gratuitement en ligne](#).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour toute question et/ou des formations sur mesure publications@sorbonne-universite.fr

Des ressources et vidéos concises pour s'informer

<https://doranum.fr/>

Des articles pour mieux comprendre le contexte et ses enjeux

pearltrees.com/scienceouverte

Article 30 de la loi pour une République numérique

« Dès lors que *les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre* »

Pour un annuaire des entrepôts de données

<https://www.re3data.org/>